



NOTIFIE LE

- 2 JUIN 2023

arrêté mis en ligne le 2 juin 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 31 mai 2023

ST/A-2023-428

ARRÊTE INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION SUR LE TRACÉ DE LA 8 ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2023

- VU** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage de la 110^e édition du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires qui sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes de la commune de Libourne,

SUR PROPOSITION du directeur général des services de la commune de Libourne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la chaussée, l'accotement, et les délaissés sur les routes communales situées sur et à proximité du parcours du tour de France 2023

Du vendredi 7 juillet à partir de 19h jusqu'au samedi 8 juillet 15h00

Inversion des sens de circulation dans les rues suivantes:

- Rue Nhévoit, dans la portion comprise entre le Boulevard Kléber et l'avenue de l'Épinette,
- Rue Hoche, dans la portion comprise entre la rue de Montaudon et la place de l'Armistice,
- Rue du 1^{er} RAC, dans la portion comprise entre la rue de Montaudon et la place de l'Armistice
- Rue de la Belotte, dans la portion comprise entre le Boulevard Kléber et l'avenue de l'Épinette
- Rue des Docteurs Moyzès dans la portion comprise entre la rue Michel Montaigne et la rue Jean Jaurès,
- Rue François Constant, dans la portion comprise entre l'avenue Galliéni et la place Joffre

Mise en double sens de circulation :

- Rue de la Vieille Grange

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, navettes ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée.

ARTICLE 4 –

Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde,

- Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- Monsieur le général commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 01/06/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne